

## COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT – FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ LAVAL

### Mission

Le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité Laval (FLSL) sont des outils financiers visant à soutenir les entreprises sur le territoire de la Ville de Laval en favorisant l'accès aux capitaux, notamment pour le démarrage et la croissance d'entreprises ainsi que le maintien et la création d'emploi.

Le comité a pour mandat d'appliquer la *Politique d'investissement commune* et le *Programme de soutien aux entreprises – Créeur d'entreprises* en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles FLI et FLSL. Le comité doit effectuer des investissements dans le cadre de cette politique et ce programme en suivant les critères d'investissement, les processus d'investissement, le mécanisme de traitement des demandes d'aide financière faisant partie de cette politique et ce programme et de tout autre document applicable et, à la demande de la Ville de Laval, gérer tout autre portefeuille d'investissement.

### Responsabilités des membres

Dans le cadre de leur mandat, les membres ont notamment les responsabilités suivantes :

- analyser les projets d'investissement soumis au comité en fonction des critères établis à la politique et au programme;
- partager leurs connaissances et expertises avec le comité sur les sujets abordés lors des réunions;
- approuver, refuser ou suggérer des modifications aux projets d'investissement en fonction des critères établis à la politique et au programme;
- fixer et bonifier les conditions et modalités d'investissement, en fonction des recommandations des conseillers en financement;
- vérifier la situation financière et l'équilibre du portefeuille à l'aide du rapport semestriel; et
- évaluer les principaux ratios et indicateurs de performance des investissements.

### Rémunération

Aucune.

### Durée du mandat

La charge d'un membre est d'une durée de deux ans et est renouvelable.

### Date d'entrée en fonction

Hiver 2026

## Composition

Le comité est composé de sept membres qui ont un intérêt marqué pour l'étude de projets d'investissement, ou une expertise dans ce domaine, ainsi que le temps et la disponibilité pour participer aux séances du comité et consacrer le temps nécessaire entre les séances pour prendre connaissance des sujets à discuter au comité.

Les membres sont choisis notamment sur la base de la diversité d'expériences personnelles et d'expertises professionnelles et en fonction de la complémentarité des profils au sein du comité. Les membres doivent inclure :

- un représentant désigné par la Ville de Laval;
- un représentant désigné par Fonds de solidarité FTQ; et
- cinq membres indépendants provenant du milieu socioéconomique local.

Un tel membre indépendant doit être un entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté.

Un tel membre indépendant ne peut être ni employé, administrateur ou élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ ou de la Ville de Laval, ni employé d'un organisme délégataire à qui la Ville de Laval délègue la gestion du FLSL, le cas échéant.

## Profil recherché

La Ville de Laval recherche une personne ayant des compétences dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

- développement économique;
- domaine des affaires;
- droit;
- entrepreneuriat;
- comptabilité;
- domaine bancaire;
- financement d'entreprises; et
- évaluation d'entreprises.

## Nombre de rencontres annuelles

Environ huit rencontres par année.

## Nous joindre

### Secrétariat de la gouvernance

1200, boulevard Chomedey

Bureau 600

C.P. 422

Succursale Saint-Martin

Laval (Québec) H7V 3Z4

Téléphone : 450 978-5866

Courriel : [secretariatgouvernance@laval.ca](mailto:secretariatgouvernance@laval.ca)

Pour plus d'informations sur l'appel de candidatures, veuillez consulter la page Web du Secrétariat de la gouvernance à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/A-propos/secretariat-gouvernance.aspx>